



Département  
de la Vendée

-----

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241209-2024DECDEL11-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 3 décembre 2024  
Séance du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 34 et 35) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE – Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE  
Julie MARIEL-GODARD  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 aux délibérations 34 et 35  
Nombre de conseillers votants : 31  
30 aux délibérations 34 et 35

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

### **11- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE C.O.S RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE**

Dans le cadre de la stricte application réglementaire du temps de travail à 1 607 heures, tous les congés réduisant le temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ont dû être supprimés. En accord avec les représentants du personnel, il a été proposé de valoriser financièrement les départs à la retraite ainsi que les médailles d'honneur du travail.

La gestion de ces prestations au bénéfice des agents de la collectivité a été confiée au Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS) des collectivités de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, par convention, dans les conditions suivantes :

- agents récipiendaires d'une médaille du travail
  - o Pour 20 ans : Attribution d'une prime de 250 euros
  - o Pour 30 ans : Attribution d'une prime de 300 euros
  - o Pour 35 ans : Attribution d'une prime de 350 euros

- agents faisant valoir leur droit à la retraite
  - o Attribution d'un bon d'achat de 170 euros et d'un chèque culture d'une valeur de 180 euros.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2024. Il est donc proposé de reconduire ce dispositif par la conclusion d'une nouvelle convention entre les deux parties, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an sauf opposition d'une des deux parties. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour l'attribution des prestations relatives aux médailles du travail la collectivité s'engage à fournir au COS la liste des agents récipiendaires durant l'année n dès qu'elle sera connue. Le COS procédera à l'attribution des prestations, sur présentation des justificatifs par les bénéficiaires, au plus tard le 31 décembre de l'année n. La collectivité remboursera au COS l'intégralité du coût de cette prestation au plus tard le 31 décembre de l'année n.

Pour l'attribution des prestations relatives aux retraites, la collectivité s'engage à communiquer au COS la liste des agents qui font valoir leur droit à retraite au cours de l'année n, au plus tard le 13 septembre de l'année n. Le COS procédera à l'attribution des prestations, sur présentation des justificatifs par le bénéficiaire, au plus tard le 31 décembre de l'année n. La collectivité remboursera au COS l'intégralité du coût de cette prestation au plus tard le 31 décembre de l'année n.

Dans ce cadre, le COS s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°18 du 12 décembre 2022 relative à la convention et subvention de la Ville des Herbiers au Comité des Œuvres Sociales – Prestation retraite et médailles,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 Novembre 2024

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à l'attribution des prestations « Médailles » et « retraites » avec le C.O.S, applicable à compter de 2025,
- autorise M. le Maire ou son représentant par délégation à procéder aux mandatements correspondants.

Laurence MARTINEAU  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 DEC. 2024  
Publié électroniquement le : 13 DEC. 2024  
Notifié le :